

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-02-14-ST
Objet : Travaux de réfection de toiture

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,
Considérant qu'il convient de réserver des emplacements pour les titulaires de la Carte Mobilité Inclusion.

ARRETONS

Article 1 : Le parc de stationnement de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes comporte un arrêt exclusivement réservé aux véhicules dont le conducteur est titulaire de la Carte Mobilité Inclusion. Cet arrêt est situé :

- 16 rue Pasteur.

Article 2 : Cet arrêt est signalé par des panneaux réglementaires posés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : L'utilisation par des conducteurs non titulaires de l'une ou l'autre de ces deux cartes susvisées constitue une infraction à l'article R 417-11(3°) du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- A monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- A monsieur le chef de service de Police Municipale,
- A monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 16 février 2023
Le Maire,

Laurent DEPAGNE.